



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Don d'organe

Question écrite n° 3042

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'opportunité d'autoriser l'apposition d'une vignette « don d'organes oui ou non » sur les cartes nationales d'identité. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de l'intérieur interroge sur la proposition qui fait l'objet de la présente question écrite a précisé que la carte nationale d'identité est un document exclusivement réservé à certifier l'identité et la nationalité française de son titulaire : aucune indication de caractère médical ou autre, même sous la forme d'une vignette, ne saurait y figurer. Il convient de rappeler, en outre, que manifester son opinion sur un éventuel prélèvement d'organes est un acte d'ordre strictement privé qui ne peut être matérialisé sur les papiers d'identité, destinés dans les actes de la vie quotidienne à être présentés fréquemment, notamment, à des caissiers ou à des guichetiers. Dans cette optique, une simple déclaration dûment signée de l'intéressé et conservée de manière confidentielle avec d'autres papiers personnels paraît être la manière la plus simple et la plus satisfaisante de faire connaître sa volonté au regard d'un éventuel prélèvement d'organes.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3042

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2644